

FORMULAIRE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la Société

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. (la « Société »)
481, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

2. Date des changements importants

Le 9 avril et 16 avril 2026

3. Communiqués

Des communiqués de presse relatifs aux changements importants décrits aux présentes ont été diffusés par l'entremise de Business Wire et déposés par la suite sur SEDAR+ les 9 avril 2026 et 16 avril 2026.

4. Résumé des Changements Importants

Le 9 avril 2026, la Société a conclu : (a) des conventions de souscription (les « **Conventions de souscription** ») avec Investissement Québec (« **IQ** »), le Fonds de Croissance du Canada Inc. (« **FCC** ») et ENI S.p.A., par l'entremise de sa filiale ENI International B.V. (« **ENI** »), aux termes desquelles la Société a convenu d'émettre un total de 115 847 791 actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») à un prix de 1,84 \$ US (le « **Prix d'offre** ») par Action ordinaire, pour un produit brut total d'environ 213 millions \$ US (le « **Placement Privé** »); et (b) une convention avec un syndicat de preneurs fermes codirigé par BMO Marchés des capitaux et Financière Banque Nationale (les « **Chefs de file** »), aux termes de laquelle la Société devait émettre, par voie de prise ferme, 45 600 000 reçus de souscription (les « **Reçus de souscription** ») au Prix d'offre, pour un produit brut à la Société d'environ 84 millions \$ US pour la Société (le « **Placement Public** »). Le 16 avril 2026, la Société a annoncé la clôture du Placement Public et le produit brut a été déposé en mains tierces jusqu'à la satisfaction des Conditions de libération des Fonds entiers (telles que définies ci-après).

5. Description circonstanciée des changements importants

Le Placement Privé

Le 9 avril 2026, la Société a annoncé avoir conclu (a) les Conventions de souscription aux termes desquelles chacun de IQ, FCC et ENI a accepté de souscrire respectivement à 33 351 853 Actions ordinaires, 44 452 460 Actions ordinaires et 38 043 478 Actions ordinaires, au Prix d'offre, pour un produit brut total d'environ 213 millions \$ US (ou

l'équivalent en dollars Canadiens). La clôture du Placement Privé est assujettie, notamment, à l'obtention des Approbations des actionnaires (tel que défini ci-dessous). La Société a consenti à certaines obligations qui demeurent en vigueur entre la date des Conventions de souscription (soit le 9 avril 2026) et la clôture du Placement Privé ou la résiliation anticipée de la Convention de souscription applicable. Le Placement Privé sera réalisé conformément à des dispenses aux exigences relatives au prospectus prévues par les lois canadiennes en valeurs mobilières et les Actions ordinaires émises dans ce cadre seront assujetties à des restrictions à la revente pour une période de quatre mois suivant la date de clôture du Placement Privé en vertu des lois canadiennes en valeurs mobilières.

La participation de IQ et de FCC au Placement Privé s'inscrit dans la continuité de leur soutien antérieur à l'avancement du développement par phases des activités commerciales de la mine de Matawinie (la « **Phase 2 de la Mine de Matawinie** »), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'extraction minière au traitement avancé, tandis que l'investissement de ENI reflète l'intérêt stratégique croissant d'acteurs mondiaux du secteur de l'énergie et de l'industrie pour un approvisionnement sécurisé et carboneutre en minéraux critiques.

Le Placement Privé constitue la dernière étape de la mise en place d'un montage financier complet combinant dette de premier rang, investissements stratégiques en actions et capitaux du marché public. À la clôture du Placement Privé, suivant la réalisation des Conditions de libération des Fonds entiercés relatives au Placement Public et suivant la satisfaction des conditions préalables au financement de projet par emprunt annoncé antérieurement, la Société prévoit avoir obtenu l'ensemble du financement requis pour prendre la décision d'investissement définitive à l'égard de la Phase 2 de la Mine de Matawinie et procéder à sa conception, à son ingénierie et à sa construction.

Dans le cadre de l'investissement en équité de ENI, simultanément à la signature de la Convention de souscription avec ENI, ENI et la Société ont conclu une lettre d'entente complémentaire (la « **Lettre d'entente complémentaire ENI** ») et, comme condition à la clôture de cet investissement, ENI et la Société ont convenu de conclure une convention des droits des investisseurs (la « **Convention de droits des investisseurs ENI** ») ainsi qu'une convention de droits d'inscription (l'« **Convention de droits d'inscription ENI** »).

Aux termes de la Convention de droits des investisseurs ENI, ENI sera tenue (i) de soumettre ses Actions ordinaires à une période de blocage (« *lock-up* ») de 12 mois à compter de la date de clôture du Placement Privé et (ii) à une période de restriction d'intervention (« *standstill* ») de deux ans à compter de cette même date. Cette convention confère également à ENI certains droits de nomination au conseil d'administration ainsi que des droits d'observateur, de même que des droits de souscription préférentiel et de rajustement (« *top-up right* ») en lien avec les émissions futures et certains événements dilutifs, le tout sous réserve du maintien par ENI de seuils de détention déterminés dans le capital de la Société.

La Convention de droits d'inscription ENI confèrera à ENI des droits d'inscription sur demande et droit d'inscription concomitants (« *Piggyback* ») ainsi que des droits d'inscription au moyen d'un prospectus préalable (« *Shelf registration rights* ») à l'égard des

actions ordinaires détenues par ENI, le tout sous réserve des modalités et conditions usuelles applicables en la matière.

Aux termes de la Lettre d'entente complémentaire ENI, la Société s'est engagée à négocier de bonne foi les modalités d'une convention d'enlèvement potentielle (« *offtake* ») visant 15 000 tonnes par année (« tpa ») de concentré de graphite provenant de la Phase 2 de la Mine de Matawinie, ou l'équivalent en matériau d'anode actif.

Des copies des Conventions de souscription ont été déposées au Canada sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ainsi qu'aux États-Unis sur le site de la SEC à l'adresse www.sec.gov sous le profil corporatif de la Société. Une version type de chacune de la Convention de droits des investisseurs ENI et de la Convention de droits d'inscription ENI est annexée à la Convention de souscription conclue avec ENI.

Chacune de FCC et de IQ est partie à une convention de droits des investisseurs et à une convention de droits d'inscription conclues avec la Société, respectivement, en date du 20 décembre 2024, lesquelles conventions demeurent en vigueur et ont été déposées au Canada sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ainsi qu'aux États-Unis sur le site de la SEC à l'adresse www.sec.gov sous le profil corporatif de la Société.

Actuellement, IQ détient, à titre de véritable propriétaire ou exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur un total de 25 637 260 Actions ordinaires, représentant 15,94 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée, ainsi que 19 841 269 bons de souscription d'actions ordinaires (« **Bons de souscription** ») ayant un prix d'exercice de 2,38 \$ US par Bon de souscription (les « **Bons de souscription IQ** ») et, en vertu d'une débenture convertible non garantie de la Société en date du 8 novembre 2022, telle que modifiée et mise à jour le 27 octobre 2025 (la « **Débenture convertible IQ** »), des unités comprenant un total de 2 500 000 Actions ordinaires et 2 500 000 Bons de souscription, ainsi que jusqu'à 1 920 176 Actions ordinaires additionnelles pouvant être émises relativement aux intérêts courus en vertu de la Débenture convertible IQ, le tout représentant collectivement environ 25,17 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant uniquement l'exercice des Bons de souscription IQ et la conversion de la Débenture convertible IQ, et incluant les 1 920 176 Actions ordinaires pouvant être émises à IQ au titre des intérêts courus). À la suite de la réalisation du Placement Privé et de la satisfaction des Conditions de libération des Fonds entiercés relatives au Placement Public, il est prévu qu'IQ acquière 33 351 853 Actions ordinaires et détienne 58 989 113 Actions ordinaires, représentant environ 18,30 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée, et, en tenant compte des Bons de souscription IQ et de la Débenture convertible IQ, environ 24,57 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant uniquement l'exercice des Bons de souscription IQ et la conversion de la Débenture convertible IQ, et incluant les 1 920 176 Actions ordinaires pouvant être émises à IQ au titre des intérêts courus).

Actuellement, FCC détient, à titre de véritable propriétaire ou exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur un total de 19 841 269 Actions ordinaires, représentant 12,34 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée, ainsi que 19 841 269 Bons de souscription ayant un prix d'exercice de 2,38 \$ US par Bon de souscription (les « **Bons de souscription FCC** »), lesquels représentent collectivement environ 21,96 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des seuls Bons de souscription FCC). À la suite de la réalisation du Placement Privé et de la satisfaction des Conditions de libération des Fonds entiers relatives au Placement Public, il est prévu que FCC acquière 44 452 460 Actions ordinaires et détienne 64 293 729 Actions ordinaires, représentant environ 19,95 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée, et, en tenant compte des Bons de souscription FCC, environ 24,59 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des seuls Bons de souscription FCC).

Approbation des actionnaires

Chacun d'IQ et de FCC est un « initié » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), et l'émission d'Actions ordinaires à chacun d'IQ et de FCC dans le cadre du Placement Privé constitue une « opération avec une personne apparentée » (collectivement, les « **Opérations avec des personnes apparentées** ») au sens du Règlement 61-101.

Par conséquent, l'émission d'Actions ordinaires à chacun d'IQ et de FCC dans le cadre du Placement Privé requiert l'approbation de la majorité simple des détenteurs d'Actions ordinaires lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée (l'« **Assemblée** »), à l'exclusion des Actions ordinaires détenus à titre de bénéficiaire, ou sur lesquelles un contrôle ou une direction est exercé, par : (a) l'émetteur, soit la Société; (b) une « personne intéressée » (au sens du Règlement 61-101); (c) une « personne apparentée » (au sens du Règlement 61-101) (sous réserve de certaines exceptions); et (d) toute personne qui est un allié de toute partie visée (b) ou (c), lesquelles correspondent à IQ et à FCC à l'égard de la résolution applicable approuvant l'émission d'Actions ordinaires à IQ et à FCC, respectivement (les « **Approbatons des actionnaires en vertu du Règlement 61-101** »). L'émission d'Actions ordinaires à chacun d'IQ et de FCC dans le cadre du Placement Privé est également assujettie à l'exigence d'évaluation officielle prévue par le Règlement 61-101.

De plus, le Manuel de la TSX exigera que la Société obtienne : (i) l'approbation de l'émission d'Actions ordinaires à ENI, IQ et FCC en vertu de l'article 607(g)(i) du Manuel de la TSX, puisque le nombre total d'Actions ordinaires pouvant être émises à ENI, IQ et FCC dépasse 25 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date des présentes; (ii) l'approbation de l'émission d'Actions ordinaires à chacun d'IQ et FCC en vertu de l'article 607(g)(ii) du Manuel de la TSX, puisque ces Placements privés auprès d'initiés dépassent 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date des présentes; et (iii) l'approbation du prix du Placement Privé en vertu de l'article 607(e) du Manuel de la TSX, puisque les Actions ordinaires émises dans le cadre du Placement Privé doivent être

émises à un prix par Action ordinaire inférieur au cours des actions ordinaires (tel que défini dans le Manuel de la TSX) moins une décote de 15 % (les « **Approbations des actionnaires de la TSX** » et, collectivement avec les approbations des actionnaires en vertu du Règlement 61-101, les « **Approbations des actionnaires** »). Les Approbations des actionnaires de la TSX devront être obtenues à la majorité simple des voix exprimées par les détenteurs d'Actions ordinaires habiles à voter (à l'exclusion des votes d'IQ, de FCC et d'ENI, le cas échéant, ainsi que des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou des entités de leurs groupes respectifs).

La Société a convoqué une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 13 mai 2026 à 10 h (HAE) par webdiffusion à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/en/1931> afin d'examiner les Approbations des actionnaires et toute question connexe. La description qui précède des Approbations des actionnaires n'est pas exhaustive, et des renseignements supplémentaires concernant les Approbations des actionnaires et l'évaluation formelle seront fournis dans une prochaine circulaire d'information de la direction qui, une fois déposée, sera disponible au Canada sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et aux États-Unis sur le site web de la SEC à l'adresse www.sec.gov sous le profil de la Société.

Le Placement Public

Le 13 avril 2026, la Société a conclu une convention de prise ferme avec un syndicat de preneurs fermes composé des Chefs de file, d'ATB Capital Markets Corp., de Roth Canada, Inc., de H.C. Wainwright & Co., LLC et de Maxim Group LLC (les « **Preneurs fermes** »), aux termes de laquelle les Preneurs fermes ont convenu d'acheter, par voie de prise ferme, 45 600 000 Reçus de souscription au Prix d'offre, pour un produit brut pour la Société d'environ 84 millions \$ US pour la Société (la « **Convention de prise ferme** »).

Une copie de la Convention de prise ferme déposée au Canada est disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et aux États-Unis sur le site web de la SEC au www.sec.gov sous le profil de la Société.

La Société a accordé aux Preneurs fermes une option de surallocation (l'« **Option de surallocation** ») leur permettant d'acquérir, selon les mêmes modalités et conditions que le Placement Public, jusqu'à 6 840 000 Reçus de souscription supplémentaires (les « **Reçus de souscription de surallocation** »). L'Option de surallocation a été exercée intégralement. Le produit brut tiré de la vente de 52 440 000 Reçus de souscription (y compris les 6 840 000 Reçus de souscription visés par l'Option de surallocation) s'élève à environ 96,5 millions \$ US. Le Placement Public a été clôturé le 16 avril 2026 et les Reçus de souscription ont commencé à être négociés à la Bourse de Toronto le jour même sous le symbole « NOU.R.U ».

En contrepartie des services rendus par les Preneurs fermes, la Société a convenu de leur verser une commission en espèces équivalant à 5 % du produit brut du Placement Public (la « **Commission des preneurs fermes** »).

Chaque Reçu de souscription représente le droit de recevoir, sans contrepartie additionnelle et sans autre formalité, une Action ordinaire de la Société lors de la réalisation des Conditions de libération des Fonds entiercés. Si (i) les avis devant être remis à TSX Trust Company (l'« **Agent des Reçus de souscription** ») et aux Chefs de file par la Société pour attester de la réalisation des Conditions de libération des Fonds entiercés (l'« **Avis de libération des fonds entiercés** ») ne sont pas remis au plus tard à 23 h 59 (heure de Montréal) le 31 juillet 2026 (à moins d'être prolongé par la Société avec le consentement écrit préalable des Chefs de file) (la « **Heure de résiliation** »), (ii) il se produit un cas de résiliation (au sens donné au terme « termination event » dans la Convention de Reçus de souscription (telle que définie ci-dessous) (un « **Évènement de résiliation** »), ou (iii) la Société a avisé les Chefs de file et l'Agent des Reçus de souscription, ou a annoncé au public qu'elle n'a pas l'intention de procéder à l'obtention des Approbations des actionnaires ou à la réalisation du Placement Privé (la date de survenance du premier de ces événements étant la « **Date de résiliation** »), les détenteurs de Reçus de souscription recevront un montant égal au prix d'émission total des Reçus de souscription, majoré de leur quote-part des revenus (y compris les intérêts) générés à cet égard, calculés à compter de la date de clôture du Placement Public jusqu'à la Date de résiliation, celle-ci étant exclue (déduction faite des retenues d'impôt applicables).

Le produit brut du Placement Public, déduction faite de 50 % de la Commission des Preneurs fermes, a été déposé et est détenu en mains tierces par l'Agent des Reçus de souscription (les « **Fonds entiercés** ») avec les intérêts et autres revenus générés sur ceux-ci, et sera investi dans des titres de créance à court terme portant intérêt ou escompté, émis ou garanti par le gouvernement du Canada, une province canadienne ou une banque à charte canadienne, jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la réalisation ou la levée des Conditions de libération des Fonds entiercés, et (ii) l'Heure de résiliation. Comme la Société a versé aux Preneurs fermes 50 % de la Commission des Preneurs fermes, ce montant ne fait pas partie des Fonds entiercés. Par conséquent, le montant global auquel les détenteurs de Reçus de souscription auront le droit de recevoir de l'Agent des Reçus de souscription en cas d'un Évènement de résiliation sera supérieur au montant total des Fonds entiercés. La Société sera donc tenue de verser à l'Agent des Reçus de souscription, agissant pour le compte des détenteurs de Reçus de souscription, un montant équivalant à 50 % de la Commission des Preneurs fermes, de sorte que 100 % du produit brut du Placement Public, majoré des intérêts ou autres revenus générés sur le placement des Fonds entiercés, soient retournés aux détenteurs de Reçus de souscription.

À la clôture du Placement Privé ou immédiatement après celle-ci, la Société transmettra l'Avis de libération des fonds entiercés, et les Fonds entiercés, ainsi que tout intérêt et autre revenu généré par ceux-ci, déduction faite de 50 % de la Commission des Preneurs fermes, seront libérés à la Société ou selon ses instructions.

Les Conditions de libération des Fonds entiercés sont les suivantes : (i) l'obtention par la Société des Approbations des actionnaires, (ii) la clôture du Placement Privé, et (iii) la réalisation ou la renonciation aux autres Conditions de libération des Fonds entiercés prévues à la convention de Reçus de souscription (la « **Convention de Reçus de souscription** ») conclue le 16 avril 2026 dans le cadre du Placement entre la Société, les Chefs de file et l'Agent des Reçus de souscription (collectivement, les « **Conditions de libération des Fonds entiercés** »).

En lien avec le Placement Public, la Société a déposé un supplément de prospectus dans toutes les provinces du Canada (à l'exception des territoires) (le « **Supplément de prospectus** »), au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 5 décembre 2025 (le « **Prospectus préalable de base** »), ainsi que la déclaration d'enregistrement de la Société aux États-Unis sur le formulaire F-10 déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** »), tel que modifié (dossier no 333291778) (la « **Déclaration d'enregistrement** »), conformément au U.S. *Securities Act of 1993*, et ses modifications par le biais du système de divulgation multi juridictionnel. Le Supplément de prospectus définitif (avec le Prospectus préalable de base correspondant) et la Convention de Reçus de souscription déposés au Canada sont disponibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Le Supplément de prospectus définitif (ainsi que le Prospectus préalable de base) et la Convention de Reçus de souscription déposés aux États-Unis sont disponibles sur le site web de la SEC à l'adresse www.sec.gov. [http://www.sec.gov/](http://www.sec.gov)

La Société a l'intention d'utiliser le produit net du Placement Privé, du Placement Public et l'engagement des facilités de crédit de projet prioritaires annoncées précédemment, conformément à la lettre d'engagement de Exportation et développement Canada et de la Banque de l'Infrastructure du Canada (les « **Facilités** ») pour financer la conception, l'ingénierie et la construction de la Phase 2 de la Mine de Matawinie, et pour couvrir les frais généraux et administratifs ainsi que les besoins généraux en fonds de roulement de la Société.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Sans objet.

7. Information omise

Sans objet.

8. Membre de la haute direction

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec :

(s) Josée Gagnon
Me Josée Gagnon
Vice-présidente – Affaires juridiques
Téléphone : (450) 757-8905 #405

9. Date du rapport

17 avril 2026

Mise en garde concernant les informations prospectives

Cette déclaration de changement important contient des « informations prospectives » et des « déclarations prospectives » au sens de la législation applicable en valeurs mobilières (collectivement, les « énoncés prospectifs »), incluant, mais sans s'y limiter, des déclarations relatives aux événements futurs ou à la performance financière ou opérationnelle future de la Société, et reflétant les attentes et hypothèses de la direction concernant la croissance de la Société, ses résultats, sa performance et ses perspectives et opportunités d'affaires. Ces énoncés prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et sont basés sur les informations dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par des mots tels que « peut », « pourrait », « sera », « devrait », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « viser », « tenter », « anticiper », « croire », « étudier », « cibler », « estimer », « prévoir », « prédire », « perspectives », « mission », « aspirer », « planifier », « potentiel », « progresser » ou la forme négative de ces termes ou des expressions similaires sur des sujets qui ne sont pas des faits historiques. Ces énoncés prospectifs incluent, sans s'y limiter, l'exécution des accords définitifs conformément aux Facilités, selon les modalités et conditions prévues dans la lettre d'engagement, ou à les conclure tout simplement, la conclusion d'une entente contraignante d'achat avec le gouvernement du Canada, l'utilisation prévue des fonds provenant du Placement Public, du Placement Privé et des Facilités, la réalisation des conditions de clôture relatives au Placement Privé, l'obtention des approbations des actionnaires à l'égard du Placement Privé, la réalisation de l'ensemble des Conditions de libération des Fonds entiercés prévues à la Convention de Reçus de souscription, la capacité de la Société à obtenir une DID positive pour la Phase 2 de la Mine de Matawinie, l'exécution de la construction et la mise en service comme prévues et conformément au plan d'exécution et à la stratégie, la capacité de tous les entrepreneurs et fournisseurs de la Société à livrer conformément à leurs engagements, la réception de toutes les approbations réglementaires et boursières nécessaires, selon le cas, la date de clôture prévue du Placement Privé, la date prévue de réalisation des Conditions de libération des Fonds entiercés, l'inscription à la cote des Actions ordinaires émises conformément aux modalités des Reçus de souscription à la TSX

et à la NYSE, et les résultats attendus des initiatives décrites dans le présent rapport de changements importants qui décrit essentiellement les perspectives et objectifs de la Société.

Les énoncés prospectifs reposent sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées raisonnables par la Société au moment où ces énoncés ont été formulés, sont assujetties à des incertitudes et à des imprévus importants sur les plans opérationnel, économique et concurrentiel. Ces estimations et hypothèses peuvent se révéler inexactes et ne sont pas garantes du rendement futur et peuvent s'avérer incorrectes. De plus, ces énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses sous-jacents, notamment la capacité de la Société à conclure des ententes définitives relatives aux Facilités, selon les modalités et conditions prévues dans la lettre d'engagement, ou à les conclure tout simplement, la capacité de la Société à conclure un accord d'enlèvement avec le gouvernement du Canada, la capacité de la Société à réaliser le Placement Privé selon les modalités décrites aux présentes ou autrement, la capacité de la Société à obtenir les approbations des actionnaires, la capacité de la Société à satisfaire toutes les conditions de clôture du Placement Privé, la capacité de la Société à réaliser toutes les Conditions de libération des Fonds entiercés conformément à la Convention de Reçus de souscription, la capacité de la Société à obtenir toutes les approbations réglementaires et boursières nécessaires, la capacité à exécuter la construction et la mise en service comme prévu et conformément au plan d'exécution et à la stratégie, et ne constituent pas des garanties de performance future.

Les énoncés prospectifs sont soumis à des risques et incertitudes connus ou inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière significative de ceux anticipés ou implicites dans les énoncés prospectifs. Les facteurs de risque pouvant faire différer significativement les résultats ou événements réels des attentes actuelles incluent, entre autres, le défaut d'obtention des approbations des actionnaires, le non-respect de toutes les conditions de clôture pour le Placement, le non-respect de toutes les Conditions de libération des Fonds entiercés conformément à la Convention de Reçus de souscription, incluant le défaut de conclure des accords définitifs relatifs aux Facilités et l'accord d'enlèvement avec le gouvernement du Canada, la non-obtention des approbations réglementaires ou boursières nécessaires, ainsi que les retards dans la finalisation du Placement Privé ou la réalisation des Conditions de libération des Fonds entiercés, ainsi que les bénéfices, les dépenses en capital, les flux de trésorerie, les risques de structure du capital et les risques généraux pour les entreprises. Une description plus détaillée des risques et des incertitudes figure dans la notice annuelle de la Société datée du 25 mars 2026, y compris dans la section intitulée « Facteurs de risque », disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Des facteurs imprévisibles ou inconnus non évoqués dans cette mise en garde pourraient également avoir des effets négatifs importants sur les énoncés prospectifs.

Plusieurs de ces incertitudes et imprévus peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur les résultats réels, ou entraîner des écarts importants entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Il n'y a aucune garantie que les énoncés prospectifs s'avéreront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de manière significative de ceux anticipés dans ces énoncés. Les énoncés

prospectifs sont présentés dans le but de fournir des informations sur les attentes et les plans de la direction concernant l'avenir. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs, ni d'expliquer toute différence significative entre les événements réels subséquents et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.

Des informations complémentaires concernant la Société sont disponibles dans la base de données SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et pour les lecteurs et lectrices aux États-Unis sur EDGAR (www.sec.gov), ainsi que sur le site web de la Société à l'adresse www.NMG.com.